

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 14/10/2014

Réception par le Prefet : 14/10/2014

Publication : 17/10/2014



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2014-9-11-3

Séance du vendredi 10 octobre 2014

### **SOUTIEN A L'ASSOCIATION SOCIETE DES ACCORDEONISTES ACCORDINA 1936 POUR L'ACCUEIL D'UN GROUPE FOLKLORIQUE DU POWIAT DE WROCLAW (POLOGNE), PARTENAIRE DU CONSEIL GENERAL**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU les articles L 1115-1 à L1115-7 du Code Général des Collectivités Territoriales – chapitre V – relatifs à la coopération décentralisée,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,

VU l'accord de coopération du 27 juin 2001 entre le Département du Haut-Rhin et le Powiat de Wroclaw, l'avenant n°1 du 19.05.2004 et l'avenant n°2 du 3.12.2008,

VU la délibération du Conseil Général n°CG-2010-2-10-1 du 25 juin 2010 relative aux nouveaux critères d'éligibilité des projets de coopération internationale,

VU la délibération n°CG-2014-2-11-1 du Conseil Général du 13 mars 2014 relative au budget primitif 2014 des actions de coopération transfrontalière, européenne et internationale,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- accorde une aide financière de 5 000 € en faveur de l'association « Société des accordéonistes Accordina 1936 » pour l'accueil d'un groupe folklorique, issu du Powiat de Wroclaw (Pologne), collectivité partenaire du Conseil Général depuis 2001.

Ce montant sera prélevé sur le programme F714 imputation 65-048-6562-2687-114 du budget départemental 2014.

- précise que si le coût effectif du projet est inférieur à celui mentionné dans le rapport, la subvention sera diminuée proportionnellement.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions